PPRi de la Vallée du Loing dans le Loiret

Loing Amont

Porter à Connaissance n°2

III – Dossier d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET
Direction départementale des territoires

ÉLABORATION DU PPRi DE LA VALLÉE DU LOING – LOING AMONT

Notice explicative

D'aide à l'instruction des actes d'urbanisme

I - Contexte

Les cartographies de la crue de mai-juin 2016 ont été réalisées à partir des données issues du travail de reconstitution des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur la Vallée du Loing – Loing Amont, menée par la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Energie – d'Ile de France (DRIEE-IdF). Ce travail cartographique a été complété par le Pôle Risques et Crises de la Direction Départementale des Territoires du Loiret pour permettre une lecture des données à la parcelle.

Les données utilisées sont les éléments de connaissance liés à la crue de mai-juin 2016, repères de crue, laisses de crue, données hydrométriques, visites, enquêtes de terrain et de la connaissance des territoires par les élus.

Le premier Porter à Connaissance en date du 23 septembre 2019 qui faisait suite à la réunion plénière du 19 juin 2019 avait permis de fixer le périmètre et les hauteurs d'eau où figurait déjà un dossier d'aide à l'instruction avec 5 classes de hauteurs d'eau. Suite au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » la classification des hauteurs d'eau a été modifiée et portée à 4 classes.

Ce nouveau document remplace le précédent dossier d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme compris dans le PAC n°1. Les cartes informatives présentées dans ce dossier ont été élaborées dans l'objectif d'apporter une aide aux collectivités et services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme durant la phase de transition du processus d'élaboration du PPRi.

Lors de cette phase de transition, une nouvelle présentation/formation permettra d'accompagner utilement les collectivités, les services instructeurs et les agents en charges de l'instruction, pour préciser les modalités de prise en considération de ces informations.

Tableau de synthèse concernant l'ensemble des cartes par commune :

Commune	Numéro de commune	Nombre de planches
Conflans-sur-Loing	1	2
Gy-les-Nonains	2	2
Montcresson	3	5

Commune	Numéro de commune	Nombre de planches
Montbouy	4	4
Sainte-Geneviève-des-Bois	5	4
Chatillon-Coligny	6	4
Dammarie-sur-Loing	7	3

II – Nouvelle réglementation applicable

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont encadrés par le code de l'environnement aux articles L. 562-1 à L. 562-9 et du R. 562-1 à 10. Ces articles ont été modifiés par le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 qui vient compléter un cadre juridique sur la détermination de l'aléa de référence et les modalités qui amènent au choix des zones inconstructibles. Le code de l'environnement a ainsi été modifié en incluant de nouveaux articles de R.562-1 à R.562-11.

Les dispositions de ce nouveau décret ne concernent que les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine (sont exclus les débordements de cours d'eau torrentiels). Ce décret est déjà accompagné d'un arrêté relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence.

Qu'amène cette nouvelle réglementation

=> Sur la détermination de l'aléa

Ce qu'il faut retenir :

- 4 classes de hauteurs d'eau
- 3 dynamiques d'écoulement
- 4 niveaux d'aléa

Les niveaux d'aléas sont issus du croisement de 4 classes de hauteurs d'eau et de 3 dynamiques d'écoulement, présentés selon le tableau ci-dessous :

Dynamique **Hauteur**	**Lente**	**Moyenne**	**Rapide**
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

=> Sur le zonage réglementaire

La nouvelle réglementation réaffirme les trois typologies de zones existantes :

- Zones Urbaines Denses,
- Autres zones Urbaines,
- Zones d'Expansion de Crue.

Elle amène une nouvelle zone :

- Autre zones à enjeux en dehors de la zone d'aléa de référence.
  Dans cette nouvelle zone, le PPRi pourrait également interdire les constructions nouvelles qui de par leurs caractéristiques ou leur usage, sont complexes à évacuer, les constructions nécessaires à la gestion de crise ainsi que les constructions pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation.

III – Détermination des zones de recommandation

Dans les centres urbains (zones Urbaines Denses) :

Dynamique **Hauteur**	**Lente**	**Moyenne**	**Rapide**
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Types de réglementation	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
	Constructions nouvelles en dent creuse et opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et prescriptions
	Opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et prescriptions

Dans les zones urbanisées en dehors des centres urbains (Autres Zones Urbaines) :

Dynamique Hauteur	Lente	Moyenne	Rapide
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Types de réglementation	Constructions nouvelles autorisées avec prescriptions
	Renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et prescriptions
	Interdit sauf exceptions dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence

Dans les zones non urbanisées (Zone d'Expansion de Crue) :

Dynamique Hauteur	Lente	Moyenne	Rapide
H < 0,50 mètre	Faible	Modéré	Fort
0,50 < H < 1 mètre	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 mètres	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 mètres	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Types de réglementation	Interdit sauf exception en zones faible ou modérée

Au sein des zones d'aléa de référence ou en dehors :

Types de réglementation	Constructions autorisées sauf : - les nouvelles constructions dont les caractéristiques ou l'usage rendent l'évacuation complexe, - les constructions nécessaires à la gestion de crise - les constructions pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation

Au stade du projet de PPRi, les typologies de zones ne sont pas encore définies cependant, au regard des hauteurs d'eau identifiées sur chaque commune, il est possible d'anticiper la future réglementation avec l'aide de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce qui peut être déjà retenu :

- dans un secteur où le PLU autorise les constructions, et avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre, les constructions sont possibles avec recommandations (Rez de chaussé à + 0,50m sur vide sanitaire, étage recommandé, réseaux descendants, équipements sensibles au-dessus des PHEC, matériaux insensibles à l'eau au-dessus des PHEC).

- dans un secteur où le PLU autorise les constructions, et avec des hauteurs d'eau comprises entre 1 et 2 mètres, constructions sont possibles en dents creuses et en renouvellement urbain avec recommandations (Rez de chaussé à + 0,50m sur vide sanitaire, étage recommandé, réseaux descendants, équipements sensibles au-dessous des PHEC, matériaux insensibles à l'eau au-dessous des PHEC).

- dans un secteur où le PLU autorise les constructions, et avec des hauteurs d'eau supérieures à 2 mètres, désormais il est interdit de construire.

Le Service Loire, Risques, Transports (SLRT) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret propose une assistance auprès des services instructeurs pendant la phase de transition jusqu'à l'approbation du futur PPRi. Il pourra apporter une aide lorsque le service instructeur rencontrera une difficulté dans l'instruction d'un acte d'urbanisme.

La saisie du SLRT se fera via le SUADT de la DDT avec l'aide du document ci-après.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de

dossier n°
date de dépôt : demandeur : pour : adresse terrain :

Service instructeur :

Affaire suivie par :

N° téléphone :

Direction Départementale des Territoires
Service Loire Risques et Transports
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTÉRESSÉS SUR L'ÉLABORATION DU PPRi DU LOING AMONT

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée**.**

Données générales :

Adresse du terrain :
.....

Situation par rapport au document d'urbanisme :
⌜ RNU - ⌜ Carte communale - ⌜ POS/PLU : zone : .....

Préciser les antériorités éventuelles :
division antérieure (date) ..... construction existante (date achèvement) ..... sur-emprise.....

~~**PPRI actuellement opposable :**~~
~~Projet situé en zone inondable de la Loire Zone .... Aléa .... sur la commune de .....~~

Situation par rapport aux nouvelles connaissances :

Niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou hauteur d'eau :

Objet de la consultation :.....

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Date et signature :

Avis du Service Loire Risques et Transports :

Avis du service : Favorable avec recommandations :
~~Favorable avec prescriptions :~~
Défavorable :

Exposé des motifs :

Date et signature :

A retourner impérativement au SUADT – Pilotage de l'application du droit des sols

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING
Planche 1/3

134.5
135
135.5
136
136.5
137
137.5
138

Dammarie-sur-Loing

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING
Planche 2/3

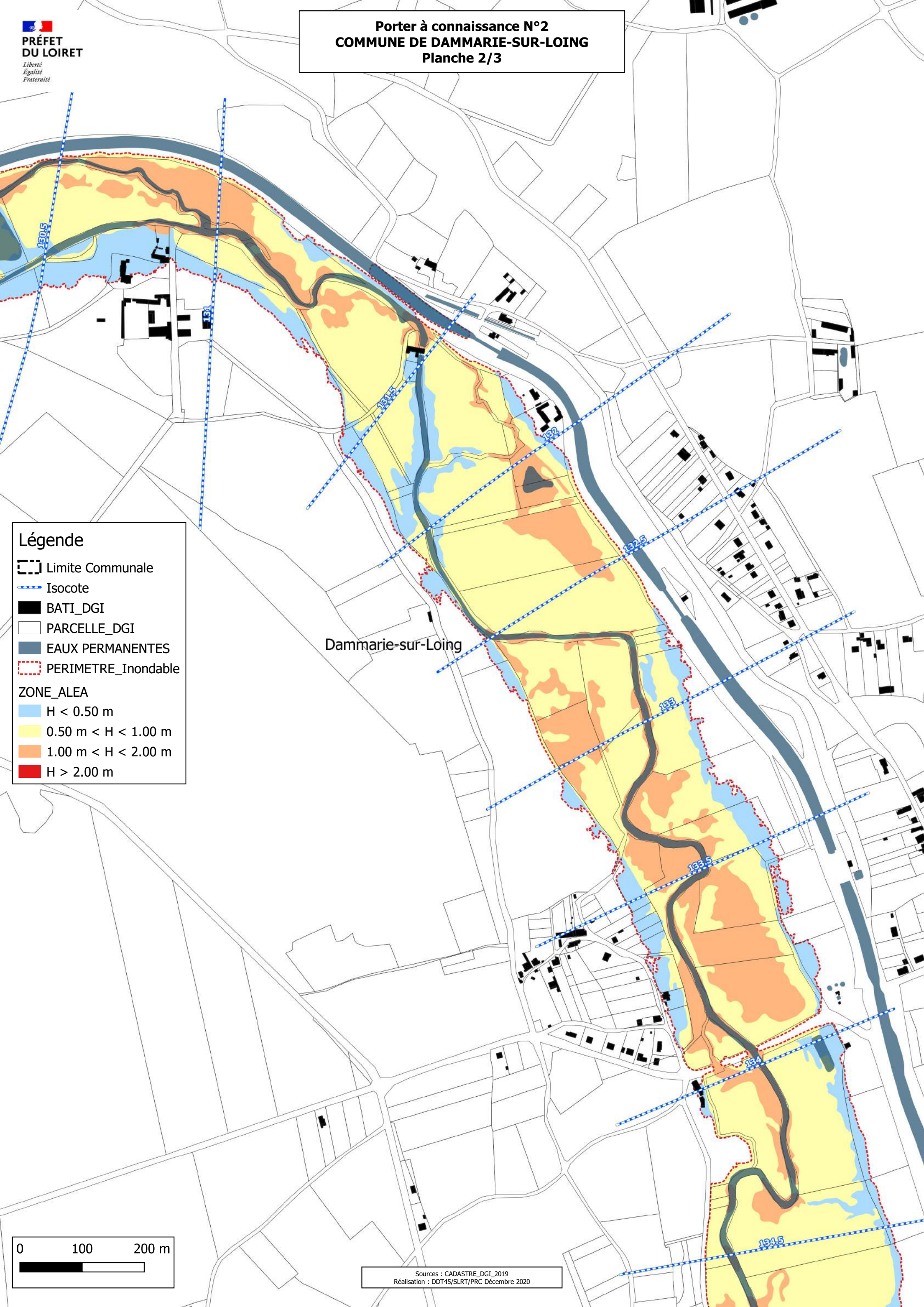

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING
Planche 3/3

Châtillon-Coligny

Sainte-Geneviève-des-Bois

Dammarie-sur-Loing

128

128,5

129

129,5

130

130,5

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Planche 1/3

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

124.5
125
125.5
126
126.5
127
127.5
128

Sainte-Geneviève-des-Bois
Châtillon-Coligny
Dammarie-sur-Loing

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Planche 2/3

Légende
- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA
- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

Sainte-Geneviève-des-Bois
Châtillon-Coligny

120.5 121 121.5 122 122.5 123 123.5 124 124.5

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Planche 3/3

Montbouy

Châtillon-Coligny

Sainte-Geneviève-des-Bois

116.5
117
117.5
118
118.5
119
119.5
120
120.5
121

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE CHATILLON-COLIGNY
Planche 1/3

124.5
125
125.5
126
126.5
127
127.5
128
128.5
129

Châtillon-Coligny

eneviève-des-Bois

Dammarie-sur-Loing

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE CHATILLON-COLIGNY
Planche 2/3

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

121 121.5 122 122.5 123 123.5 124 124.5 125 125.5 126 126.5 127

Châtillon-Coligny

-Geneviève-des-Bois

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE CHATILLON-COLIGNY
Planche 3/3

Montbouy

Châtillon-Coligny

Sainte-Geneviève-des-Bois

116.5
117
117.5
118
118.5
119
119.5
120
120.5
121

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTBOUY
Planche 1/4

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

114.5
115
115.5
116
116.5
117
117.5
118
118.5
119
119.5
120
120.5

Montbouy
Châtillon-Coligny
Sainte-Geneviève-des-Bois

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTBOUY
Planche 2/4

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

Montbouy

112
112.5
113
113.5
114
114.5
115
115.5

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTBOUY
Planche 3/4

Montbouy

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTBOUY
Planche 4/4

Montcresson

Montbouy

106.5

107

107.5

108

108.5

109

109.5

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTCRESSON
Planche 1/5

104.5
105
105.5
106
106.5
107

Montcresson

Montbouy

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTCRESSON
Planche 2/5

Gy-les-Nonains

Montcresson

101.5

102

102.5

103

103.5

104

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTCRESSON
Planche 3/5

99.5
100
100.5
101
101.5

Montcresson

Gy-les-Nonains

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTCRESSON
Planche 4/5

Conflans-sur-Loing

Gy-les-Nonains

Montcresson

98

98,5

99

99,5

100

100,5

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE MONTCRESSON
Planche 5/5

96
96.5
97
97.5
98

Conflans-sur-Loing

Montcresson

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS
Planche 1/2

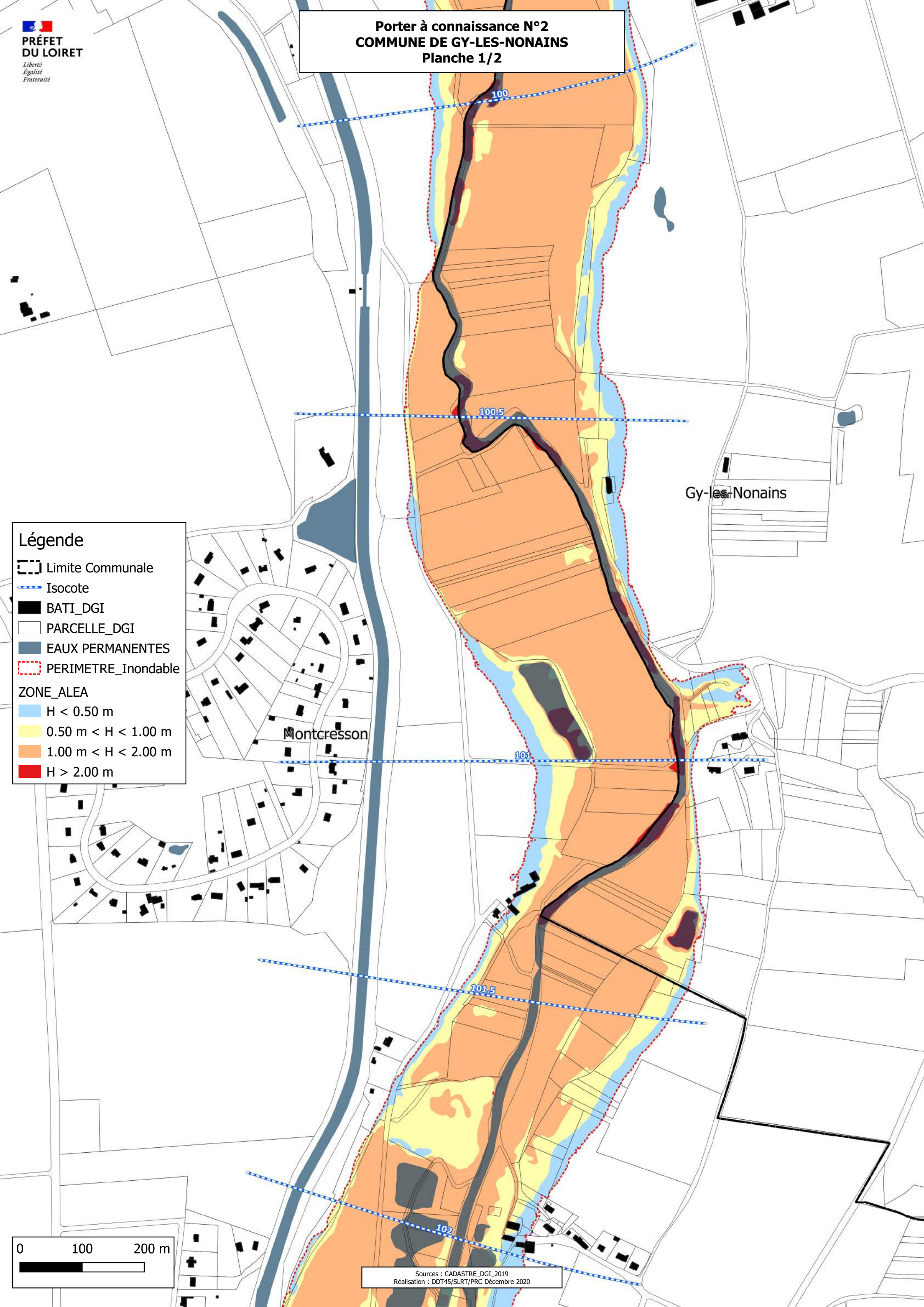

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE GY-LES-NONAINS
Planche 2/2

Conflans-sur-Loing

Gy-les-Nonains

Montcresson

97.5
98
98.5
99
99.5
100
100.5

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LOING
Planche 1/2

Conflans-sur-Loing

Gy-les-Nonains

Montcresson

96,5

97

97,5

98

98,5

99

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Porter à connaissance N°2
COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LOING
Planche 2/2

Légende

- Limite Communale
- Isocote
- BATI_DGI
- PARCELLE_DGI
- EAUX PERMANENTES
- PERIMETRE_Inondable

ZONE_ALEA

- H < 0.50 m
- 0.50 m < H < 1.00 m
- 1.00 m < H < 2.00 m
- H > 2.00 m

Conflans-sur-Loing

Montcresson

95

95,5

96

96,5

0 100 200 m

Sources : CADASTRE_DGI_2019
Réalisation : DDT45/SLRT/PRC Décembre 2020